

Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – D20250203-01
SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025**

Nombre de conseillers
en exercice :17

Présents :14

Votants :14

L'an deux mille vingt cinq, le trois février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2025

Secrétaire de séance : Mme LARGE Agnès

Présents : SOTTON Sylvain, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : BRENDLER Gaëtane, LICHANI Mohamed, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : PLAN DE MOBILITÉ DES TERRITOIRES LYONNAIS DU SYTRAL – AVIS EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE.

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal de BEAUJEU.

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le Plan de Mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilité. Il a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur les grands principes suivants :

- La contribution à la mise en œuvre des différents projets de territoire au travers notamment de mesures visant à articuler davantage le développement du territoire et les politiques de mobilité ;
- Le développement de solutions de mobilité durable, visant à favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives au transport routier de marchandises ;
- L'amélioration de l'accessibilité pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en renforçant l'offre de transports collectifs et les infrastructures ;
- La sécurité et l'inclusivité des déplacements, avec un objectif de diminution des accidents et de meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite ;

- La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, en réduisant les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- La gestion multimodale des déplacements, notamment par l'amélioration des conditions d'intermodalité, des itinéraires cyclables et des offres de covoiturage.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais sont les suivants :

Horizon 2030 :

Voiture : 50%,
 Marche à pied : 33%,
 Transport en commun : 10%,
 Vélo : 7%

Horizon 2040 :

Voiture : 37%
 Marche à pied : 36%,
 Transport en commun : 14%
 Vélo : 10 %

Le plan d'action du Plan de Mobilité est structuré autour de quatre leviers principaux, eux-mêmes subdivisés en axes, pour atteindre les objectifs retenus :

- Levier 1 : Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire
- Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité
- Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public
- Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Remarques de la Commune de Beaujeu

- **Renforcement de l'offre ferroviaire** : il est inscrit d'étudier la possibilité d'intégrer les gares de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins dans l'offre au quart d'heure. La commune rappelle l'importance de développer ce service en lien avec une offre de bus cadencé effective puisqu'actuellement ce service est déficient notamment lors de retour le soir ou les personnes doivent souvent attendre une nouvelle navette et perdre plus d'une heure car le cadencement n'est pas assuré.

- **Développer des Cars à haut niveau de service** : l'axe de la D337 considéré comme un axe de transport prioritaire et de rabattement sur la gare n'a pas le niveau de service espéré à cours et à long terme.

Le service s'est même fortement dégradé cette année puisque, sans concertation avec la commune, la ligne 235 a été détournée de l'axe principal. De nombreux voyageurs reprennent donc leur véhicule car il perde un ¼ d'heure de plus sur un trajet de 14 kms...

De plus, **la ligne ne dessert plus la seule zone artisanale de la D337** (ZA des Treilles à Quincié en Beaujolais). Pourquoi ces entreprises contribuent-elles au versement Mobilité ?

- **Développer et améliorer le réseau de maillage de TC** : Cet axe est pour nous l'un des plus important à développer. En plus d'améliorer les lignes régulières qui irriguent le territoire le TAD devrait être développé. Rappelons que même sur notre commune qui est desservie par une ligne régulière, une grande partie de la population reste entre un et cinq kilomètres du premier arrêt de bus.

- **Garantir la marchabilité territoire** : Le PDM donne pour prescription de réaliser un plan piéton d'ici 2030. La commune de Beaujeu demande à SYTRAL Mobilités de clarifier ce qui est attendu par un plan piéton.

- **Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile** : Le projet de PDM prévoit des actions de réduction en matière de stationnement. La Commune est seule compétente en matière de stationnement et demande que les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement reste communale.
- Plus globalement, **la commune de Beaujeu regrette le manque d'ambition du plan d'action, notamment en ce qui concerne notre secteur et le Haut-Beaujolois. Des efforts doivent être faits afin de désenclaver notre territoire avec une véritable offre de service adapté. Un billet intermodal sur tout le trajet (bus, TER, métro).**

De plus, le projet manque de prospective. Ainsi, il n'est pas pris en compte le développement de nouvelles mobilités et notamment de véhicule autonome qui pourrait sur un axe Beaujeu- Belleville faciliter l'offre de transport.

Dès à présent, le TAD pourrait être organisé sur tout le nord du territoire à partir de plusieurs véhicules électriques servant de rabattement vers les lignes de transport ou les maisons de santé locales. Pour que ce service existe réellement, il faut qu'il puisse être finançable. Ne peut-on pas imaginer (des solutions alternatives) le recours à des emplois étudiants (ce qui serait une aide pour beaucoup), à des services civiques ?

Considérant qu'aucune amélioration du service n'est envisagée sur ce Plan de Mobilités des Territoires Lyonnais à cours ou à moyen terme,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REND UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet arrêté de Plan de Mobilités des Territoires Lyonnais de SYTRAL Mobilités.
- **INVITE** SYTRAL Mobilités à prendre en compte les remarques énoncées par le conseil municipal dans la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
Code ACTES 8.7
- Publié par affichage le 11 février 2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Sylvain SOTTON

La secrétaire de séance

Agnès LARGE

